

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2229

présenté par

M. Huyghe, M. Gosselin et M. Woerth

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour finalité de neutraliser l'augmentation des heures de délégation des délégués syndicaux et du crédit global supplémentaire des sections syndicales accordé par le projet de loi. Le nombre d'heures de délégations actuellement en vigueur est suffisant et permet aux délégués syndicaux et à la section syndicale de remplir les missions qui leurs sont confiées.